

 COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT	DE 2023-020 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION SÉANCE du 04 avril 2023
---	---

L'an deux mil vingt-trois et le quatre avril à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Franck STARON, Bijan AZMAYESH, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT

Absente : Valérie MOUTTE

Absents excusés : Jean-Claude VASSOUT, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET

Pouvoir de : Jean-Claude VASSOUT à Marc VALERO, Syndie FABRE à Danielle MARROU, Olivia HILAIRE à Gwénaél LOUAISEL, Florian MOLLIEUX à Marie-José SCHREIDER, Christine NALLET à Séverine BERGERET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

7.1.2 - Affectation du résultat 2022 - Budget principal

Monsieur le Maire expose :

L'excédent de fonctionnement réalisé, en 2022, au budget principal de la commune, est de 2 440 702,31 €.

Après constatation du résultat de fonctionnement, il convient d'affecter conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 57 ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Il vous est proposé :

- d'affecter une partie de l'excédent, soit 400 000 € au Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé,
- de reporter le solde soit 2 040 702,31 € en recettes de la section de fonctionnement (article 002) du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix POUR (18 présents et 4 pouvoirs), 4 CONTRE dont 1 pouvoir (Mmes NALLET, BERGERET, MM AZMAYESH, RICHAUD)

Décide :

- d'affecter une partie de l'excédent, soit 400 000 € au Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé,
- de reporter le solde soit 2 040 702,31 € en recettes de la section de fonctionnement (article 002) du budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20230405-DE_2023_020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 05 avril 2023,
Le Maire,
Patrick SINTES

La secrétaire de séance
Monique JOANNY



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09 ou par l'application « télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.